

République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

Extrait du registre des délibérations

SEANCE
DU 12 OCTOBRE 2021

Conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présent(s)	24
Absent(s)	1
Votant(s)	24
dont pouvoir(s)	-

L'an **deux mille vingt et un,**
le **12** du mois de **Octobre**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

7 Octobre 2021
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **PASQUIER** Fabienne

Mmes **ACHARD** Marina
BELLEUT Sandrine (*Maire*)
PETITEAU Luce
MM **BOISSEL** Yann
DERVIEUX Jean-Jacques
LANNUZEL Franck
PATARIN Frédéric
VERDIER Sébastien

AUDIAU Fabienne
BERNARD Marie-Dominique
OGER Céline
ROUSSEAU Sophie
COURANT Kôichi
DEVANNE Guy
MENARD Jean-Raymond
PEZOT Rémi

BAQUE Sylvie
CADY Sylvie
PASQUIER Fabienne
TESSE Fabienne
DAVY Gilles
KASZYNSKI Jean-Luc
NOBLET Jean-Pierre
THIBAUDEAU Yann

Etaient excusés

Etaient absents

MM

Mmes **MARRIE** Marie

ENVIRONNEMENT

DCM 086/2021

CARRIERE DE L'ORCHERE (SA) – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

En préambule, il est rappelé aux membres du conseil que l'ensemble des pièces du projet a déjà été communiqué lors de la dernière séance de septembre : toutes les conseillères et conseillers avaient donc accès au préalable au dossier de l'enquête publique.

L'objet de cette séance est donc de donner un avis motivé sur le projet de réouverture de la carrière de l'Orchère à St Aubin. La première séance a ainsi permis de présenter le projet pour laisser le temps à l'ensemble des conseillères et conseillers de bien s'approprier les tenants et aboutissants de la démarche, mais également de permettre de poser toute question complémentaire.

En effet, suite à la présentation générale du projet et les précisions apportées faites lors de cette séance par la société MEAC, dépositaire du projet, de nombreuses questions ont donc été ensuite recensées et transmises à la société : les réponses sont jointes. En outre, les pièces sont complétées par l'état des taxes versées par la société et les 3 comptes-rendus du comité de suivi. Il sera aussi évoqué en séance le point de vue de l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* », qui regroupe des habitants de St Aubin de Luigné (mais également de Chaudfonds sur Layon).

S'agissant de la procédure elle-même, les 4 collectivités concernées par l'enquête publique doivent donc rendre un avis (transmis en Préfecture) dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête, dont voici les résultats :

- **Chaufefonds sur Layon :** **défavorable (à l'unanimité) ;**
- **Chemillé en Anjou :** **favorable (39 POUR, 16 CONTRE, 6 ABSTENTIONS) ;**
- **Rochefort sur Loire :** **défavorable (à l'unanimité) ;**

A la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice dispose de 30 jours pour rendre son rapport au service de l'Etat (service gérant les ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement), lequel fait également un rapport dans les 45 jours pour le présenter en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), qui se réunit en commission « *spéciale carrière* ». C'est seulement une fois rendu cet avis de la CDNPS que le Préfet prendra sa décision.

Avant d'échanger sur le sujet, Madame la Maire souhaite apporter quelques éléments et dates aux conseillères et conseillers pour les aider à prendre position sur le sujet et de préciser que le rôle d'un élu n'est pas de porter un avis personnel mais de représenter les habitants.

Enquête publique (10/09/2021 au 15/10/2021) : les membres du conseil ont été informés dès réception du dossier d'enquête publique qu'il était à disposition et intégralement mis en ligne sur le site de la Préfecture. Les registres et le dossier sont à disposition du public dans les 2 mairies et 3 réunions avec la commissaire enquêtrice sont organisées pour recueillir les observations du public (10/09 à St Lambert ; 02/10 à St Aubin ; 15/10 à St Lambert). Des observations sont également retranscrites sur les registres et directement transmissibles par mail et toutes visibles (16 avis sur le registre à STA ; 0 avis à STL ; 67 contributions sur le site de la Préfecture – à ce jour) en sus des observations faites directement à la commissaire et des courriers déposés.

Avis préalable des services : le dossier d'enquête publique a été visé préalablement par la MRAE, l'ARS et le SLAL au titre des articles L.122-1, L.122-4 et R.122-6 du code de l'environnement. Chacune de ses structures a donné un avis agrémenté de recommandations et réserves sur le projet.

Projet présenté par MEAC (conseil du 14/09/2021) : il a été présenté par la société lors de la séance de septembre, au cours de laquelle des questions/réponses ont été retranscrites dans le PV. La semaine suivante, chaque conseillère et conseiller a pu faire remonter des questions complémentaires qui ont été transmises à la société. Les réponses faites par la société MEAC ont donc été jointes à la note de cette séance, point sur lequel personne ne souhaite particulièrement revenir en séance.

Réunion publique (23/09/2021) : l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* » a organisé une réunion publique (où les membres du conseil étaient conviés) pour informer les habitants du projet.

Visite de la carrière (08/10/2021) : à la demande de la commune, une visite a été organisée sur le site de la carrière pour apporter des compléments d'informations aux élu(e)s.

Avis des communes : les communes de Chemillé en Anjou, Chaudefonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Val du Layon doivent donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Pour information, les avis déjà pris sont rappelés ci-dessus.

Point de vue de l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* » représentative d'une partie des habitants : l'association interpelle la commune en mettant en avant les inquiétudes suivantes quant au projet :

- **Usages du calcaire** : ils concernent des amendements calcaiques sur les sols agricoles et viticoles, l'élevage, la fabrication de ciment et les matériaux de voirie => devons-nous encourager l'élevage intensif majoritairement utilisateur des apports en calcaire ?
- Niveau des **eaux souterraines** : l'étude n'apporte pas de réponse ;
- **Nuisances** directes d'exploitation : broyage, concassage, dynamite, bruit, sécurité routière ... ;
- **Incohérences** sur les volets environnement et patrimoine ;
- **Fragilisation** des ruines de la Haute Guerche ;
- Impact sur l'**œnotourisme** ;
- **Tarissement** de la source de la Madeleine ;
- **Cohérence de l'action publique** (carbone/climat, PCAET, préservation du patrimoine, des monuments historiques, de la biodiversité locale, du tourisme, plan mobilité douce, projet de territoire, ENS Hyrôme et Layon, gestion de la ressource en eau, loi Alur et mitage industriel ...);

Compléments : outre le dossier de l'enquête publique, les informations officielles et publiques en lien sur le sujet font légions (Schéma régional des carrières, PCAET, projet de territoire communautaire, ...). Il paraît également utile de considérer cet ensemble de documents disponibles pour mieux appréhender le contexte dans une problématique plus large quant aux enjeux concernés, de rappeler les orientations et décisions communales et communautaires au regard de certaines thématiques :

- **Projet de territoire** - Val du Layon n'est ni polarité, ni sous-polarité économique mais placé davantage dans un schéma touristique sur le territoire communautaire et communale : villages de charme pour St Aubin, nouveau projet en lieu et place du musée de la Vigne et du vin (tourisme d'affaire), animations culturelles récurrentes sur la commune, offre camping développée sur les deux communes déléguées ;
- **Tourisme et œnotourisme** - Haut lieu touristique au regard des monuments historiques, châteaux et bâtiments classés (4 à proximité immédiate), site classé « patrimoine mondial de l'UNESCO », ... ; Fréquentation touristique importante (30.000 personnes recensées à la réserve naturelle régionale du pont Barré) ; Fort développement de l'œnotourisme : Val du Layon a le ratio vigneron/surface le plus fort de la CCLLA ; Nouveau projet à St Lambert pour le musée : orientation tourisme d'affaire ; Développement de l'œnotourisme propre à chaque domaine en développement ; Nombreux sentiers de randonnées pédestres et équestres, ... ;
- **Implication de la commune sur la thématique « Ecologie »** - 2 ENS portés par le département (Hyrôme et Layon) et développés par une volonté communale de protection et de valorisation des espaces naturels sur ces deux vallées ; Natura 2000 (Layon) ; 1 zone ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - de type II en limite ouest de la carrière (*Une ZNIEFF est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel. Il existe deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type I qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques*) ; Trame verte et bleue : le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue ; Inventaire RAMSAR : pour l'inventaire et la description des caractéristiques écologiques des zones humides ;
- **Intérêts économiques/financiers directs pour la commune** - Encaissement de la taxe foncière (2020 : 6.419 euros ; 2021 : 3.092 euros) ; Reversement de la CFE (cotisation foncière des entreprises) à la CCLLA et du CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) à l'Etat ; Pas d'emplois directs de concernés ;
- **Sécurité / Mobilité / Transport** - Les traversées de Chalonnnes et des ponts sur la Loire posent déjà beaucoup de problématiques ; Engagement de la commune pour développer la mobilité et créer des liaisons douces ; S'agissant des itinéraires proposés dans le cadre de l'exploitation, 4 secteurs sont identifiés comme étant à risque (carrefour RD121/RD17 « La providence », carrefour RD961/RD17 « Les 4 routes », carrefour RD961/RD125 du « pont de St Pierre, passage du pont de la ligne SNCF sur la RD17 - croisement de camions difficile et avec une succession de virages dangereux) ;
- **Alimentation** - L'usage prévu pour le calcaire extrait du site concerne exclusivement l'élevage industriel ; la commune est engagée depuis 3 ans sur une démarche de consommation locale (dans le respect de la loi E-Galim) dans les restaurants collectifs ; la commune encourage également l'installation de producteurs locaux ;
- **Ressources** - Il est constaté que presque la moitié de la production de calcaire n'est pas à usage local puisque exporté ; La problématique du pompage et du rejet de l'eau dans le milieu naturel pose question alors que la tendance est à économiser et préserver les ressources ; Le schéma régional des carrières parle de limiter le « mitage de nos paysages », particulièrement dans le Maine-et-Loire ;
- **Site d'exploitation** - La visite *in situ* a permis de constater que le patrimoine n'était pas entretenu (maison habitée et dégradée, ancienne grange non entretenue, vignes à l'abandon, four à chaux non mis en valeur) ; le projet de réouverture est défini pour une durée de 27 ans ; Les propos tenus des responsables de la société quant aux origines de l'eau pompée et à la manière de la rejeter dans le milieu naturel sont hésitants et se contredisent ;

Il est rappelé que les informations ainsi présentées viennent compléter celles fournies par le dossier d'enquête publique et de la société MEAC lors de la séance précédente, que toutes ces informations sont issues de données vérifiables et reconnues officiellement, et indispensables pour avoir une vision globale de la situation, avec ces avantages et inconvénients. Force est de constater que la commune (directement ou via la communauté de communes) est engagée dans de nombreuses démarches qui semblent aller à l'encontre de ce projet et que les réponses de la société MEAC ne sont pas toujours rassurantes ou précises.

Il est enfin proposé aux représentants de l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* » d'apporter des informations complémentaires qui seraient utiles à la compréhension du dossier : il est ainsi fait mention que le conseil départemental indique ne pas avoir été concerté sur ce projet alors qu'il est directement impacté, notamment par les ENS. La vice-présidente devrait donc solliciter les communes, voire le Préfet pour avoir des explications et un retour sur les décisions et recommandations de la commune.

Les conseillères et conseillers sont invités à exprimer leur point de vue sur le projet de réouverture : les échanges sont retranscrits par ordre d'intervention, sans forcément de liens entre chaque intervenant.

1. Bien que l'exploitation prévue se fasse jusqu'à une profondeur de -15m NGF (soit 15m sous le niveau de la mer), l'essentiel de l'activité se fera en surface. S'agissant des nuisances et des mesures qui seront prises régulièrement en phase d'exploitation, il est clairement indiqué dans les rapports une nuisance sonore régulière estimée à 54 dB, ce qui commence déjà à avoir des effets sur la qualité de vie.
2. Ces mesures étant réalisées par la société, il est demandé comment peuvent-elles être vérifiées par un organisme extérieur ?
3. L'exploitation se faisant par tirs de mines, il n'y aucune garantie que les vibrations n'aient pas un effet sur les anciennes mines, avec un risque d'effondrement. Ce volet, bien qu'abordé auprès de la société MEAC, n'est absolument pas développé dans les différents rapports.
4. Quant au pompage de l'eau, il n'y a là non plus aucune garantie que cela n'ait pas d'effet sur les puits, sur lesquels il est d'ailleurs précisé :
5. Qu'il y a peu d'informations sur le nombre de puits (qui doivent être par ailleurs déclarés).
6. La société apporte peu d'éléments quant aux eaux qui seront pompées, puis rejetées : il est indiqué une quantité de 20.000.000 m³ pompée sur 27 ans, ce qui est un contre-sens environnemental à une époque où il est constaté un manque d'eau permanent.
7. Concernant les rivières, il faut savoir que le manque d'eau doit s'apprécier en amont d'une rivière et non à son exutoire. Pour information, l'*Hyrôme* est déficitaire mais pas le *Layon*. Il est ainsi paradoxal de rejeter ces eaux pompées dans le milieu naturel (directement à la rivière) alors qu'elles auraient pu servir à un usage agricole.
8. Il ne faut pas sous-estimer l'impact touristique du secteur : un compteur a été installé à la réserve naturelle du pont Barré, qui a enregistré 30.000 passages en 1 année.
9. Il est constaté une remise en cause systématique des études réalisées et des avis des services consultés.
10. En précision sur ce dernier point, il est rappelé que ce sont des structures environnementales privées et non des services de l'État qui ont été sollicitées par la MEAC. Sans parler de remise en question, il est possible de s'interroger sur la pertinence, dans ce dossier, à laisser la société MEAC choisir les structures qui effectueront les études.
11. Concernant le trafic routier en augmentation, il faut relativiser, cela ne fait que 1 camion toutes les ½ heures, sur un secteur qui n'est pas accidentogène. Et la production étant locale, l'impact carbone est moindre.
12. Sur ce point, il est précisé que le calcaire extrait a normalement vocation à être transformé à l'usine d'Erbray (44).
13. En général, les inconvénients sont toujours tolérés quand ils sont « chez les voisins », comme ce fut le cas lors de la construction de l'autoroute ; En précision, il est rappelé que l'ancien conseil municipal avait racheté la voie publique et l'avait classé dans le domaine privé de la commune.
14. Il est cependant précisé que d'autres voies publiques permettent l'accès.
15. Et que le blocage du chemin n'est pas possible en phase d'exploitation.
16. Considérant le trafic, il faut admettre que le projet s'inscrit dans une démarche de circuit court. Et de savoir qu'une entreprise fasse de l'exportation c'est plutôt un bon signe pour l'économie.
17. Il est pour autant indiqué qu'il n'y a pas de manque avéré, le besoin en calcaire pour la société est avant tout une question de rentabilité.
18. Il y aura cependant toujours besoin de calcaire, les sols agricoles étant trop acidifiés
19. A moins de modifier les modes de culture.
20. Le sujet n'est pas aussi binaire : on ne peut pas toujours opposer l'écologie à l'économie.
21. Pour recentrer le débat, il est indiqué qu'à la lecture de tous les documents à disposition, l'objet du débat est de prendre conscience de tous les avantages et les inconvénients et de prendre une décision qui engage la commune sur 27 ans.

22. S'agissant de la population, il est fait remarquer le peu de réactions et/ou d'intérêt sur ce projet. Les informations à disposition sont souvent peu accessibles et trop compliquées. Il y a certes l'association qui apporte un point de vue local mais cela ne reflète pas le pourcentage de la population qui s'est exprimée.
23. En outre, il est indiqué que, 1 mois d'enquête publique pour un dossier aussi complexe, ce n'est pas suffisant. La consultation de la totalité du dossier très technique est quasiment irréalisable en 1 mois pour un non technicien spécialisé.
24. Même si l'expression de la population n'est pas représentative, il est souvent constaté des réactions après les décisions, en phase exploitation.
25. Cependant, il faut reconnaître que le dossier n'est absolument pas nouveau.
26. Les panneaux sont facilement visibles sur les bords de route.
27. En précision sur ce point, il est constaté que certains panneaux jaunes ont été placés sur des axes dangereux en cas d'arrêt pour lecture de l'information.
28. Il semble ne pas y avoir d'intérêt, la tendance aujourd'hui étant à un certain individualisme ; Il est rappelé qu'il semble paradoxal de refuser de faire venir une entreprise sur le territoire ; Il n'est pas entendable pour autant qu'un schéma de circulation passe à St Lambert du Lattay considérant la problématique actuelle de traversée du bourg ; La problématique des eaux de pompage et de rejet est un vrai sujet et peu exprimée : alors que les communes sont obligées de demander des dérogations pour pouvoir arroser, une entreprise pourrait en rejeter des millions de m³ ; Il est précisé que les nuisances, bien qu'existantes, restent très localisées ; La difficulté est de faire la part des choses entre un avis personnel et un avis d'élus.
29. Pour revenir sur l'historique du dossier, c'est le 3^e projet qui est déposé par la société et les doléances du public ont doublé par rapport à 2008. La mobilisation est plus importante (une pétition de plus de 400 signatures circule) ; Il est également rappelé la décision du tribunal administratif de suspendre l'exploitation en 2017 à la suite d'un recours ; Il a été constaté, lors des anciennes exploitations, l'assèchement régulier de plusieurs sources d'eau.
30. L'intérêt de la population ne peut pas se juger uniquement par le nombre d'avis déposés sur les registres : nombreuses sont les personnes qui se sentent concernées mais qui ont une appréhension pour venir écrire. Ils ne se sentent pas suffisamment connaisseurs sur le sujet, d'une part, et pensent surtout que c'est en ce sens que l'expression doit se faire.
31. Il est indiqué que les routes ne sont certainement pas toutes dimensionnées pour accueillir régulièrement des poids lourds de ce gabarit : les tracteurs routiers font plus de 35 tonnes.
32. Dans le cas d'une réouverture du site, il faut se poser la question du devenir du site, qui est facilement accessible et dangereux (avec plusieurs accidents graves).
33. Sachant qu'une telle surface est quasi impossible à surveiller et à sécuriser de manière pérenne.
34. Il est notamment posé la question de savoir si les terrains étaient à vendre.
35. Il est en outre évoqué le principe d'en faire une base de loisirs
36. Ce qui n'est pas sans poser la question de son accessibilité et du stationnement, avec création de parkings.
37. Et de leur financement.
38. Il est apporté une précision sur la société MEAC, qui appartient à un grand groupe international : ce n'est pas une petite entreprise locale.
39. L'intérêt n'est cependant pas qu'économique, il est beaucoup plus large.
40. La société reconnaît que l'objectif est de rentabiliser son usine d'Erbray, faut-il comprendre que le besoin n'est pas si important ; La problématique de l'eau reste le souci majeur, auquel la société n'apporte que peu d'éléments
41. Et la visite sur le site n'a pas rassuré les élus présents avec des arguments contradictoires et hésitants sur la question des eaux de ruissellement et/ou de la présence d'une nappe de surface.
42. Les services du département estiment que le débit des rivières diminuera de près de 40% d'ici à 2050.
43. Il est indiqué que les ressources de calcaire en France ne sont pas négligeables.

Tous les conseillères et conseillers ayant pu s'exprimer à leur guise, il est ainsi proposé de donner un avis.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-12,
VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R.512-14 et suivants,
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.300-1 et suivants, R.311-10 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021-n°240 portant ouverture d'une enquête publique suite au dépôt d'un dossier soumis à autorisation environnementale par la société MEAC Sas, concernant un projet de réouverture de carrière à Val du Layon, sis au lieudit *L'Orchère* sur la commune déléguée de St Aubin de Luigné,
VU les notes de synthèses transmises avec les convocations des conseils du 14 septembre et du 12 octobre 2021,
ENTENDU le rapport présenté,
CONSIDERANT la demande de plus d'un tiers des membres présents, et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret avec la question suivante : « êtes-vous FAVORABLE ou DEFAVORABLE à l'autorisation d'ouverture ? »

DEFAVORABLE	16
ABSTENTION	-
FAVORABLE	8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis défavorable au projet de réouverture de la carrière de *l'Orchère* à St Aubin de Luigné,

MOTIVE sa décision par les éléments suivants :

La problématique de la ressource en eau est la thématique qui pose le plus d'interrogations et d'inquiétudes. Les réponses apportées par la société MEAC ne sont pas convaincantes, voire contradictoires et les différentes études ne permettent pas de savoir avec précision d'où vient cette ressource et n'apportent donc aucune garantie sur la manière de la gérer et de la contenir en phase exploitation, et encore moins de faire le lien avec les autres sources locales (puits, nappe de surface) ;

Les questions de sécurité routière et du transport en général sont contraires à la tendance qui est notamment de limiter le trafic et l'impact carbone. Les routes empruntées sur les deux trajets privilégiés sont parfois étroites, avec des portions très sinueuses, possèdent plusieurs croisements dangereux et un passage sur un pont particulièrement dangereux lui aussi. L'ensemble des routes semble inadapté ;

Quant aux nuisances existantes (bruit, vibrations, poussière) et aux mesures indiquées, elles sont confirmées par l'avis des services consultés mais ne sont le reflet que d'estimations et ne donnent aucune garantie actuelle quant à leur impact sur la qualité de vie, sur une période de 27ans ;

D'un point de vue plus globale, ce projet de réouverture de carrière va à l'encontre des décisions et des orientations prises directement par la commune, mais également à l'échelle plus importante dans le cadre de l'aménagement du territoire (projet de territoire communautaire, PCAET) ;

L'intérêt patrimonial remarquable du secteur, dans un périmètre aussi proche, est incohérent avec un projet de carrière : 2 ENS, 1 ZNIEFF de type II, 1 réserve naturelle, le Layon en zone Natura 2000, le site du patrimoine mondial de l'Unesco, 4 monuments historiques ;

En complément, la carrière est dans la zone ENSD ce qui semble être en totale contradiction avec les objectifs du conseil département du Maine-et-Loire qui qualifie cet espace comme étant naturel et offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le département mène une politique de préservation et de valorisation selon des critères liés à la biodiversité et à leur vulnérabilité (pression urbaine, activités humaines inadéquates, disparition d'activités agricoles) ;

DEMANDE que les préconisations suivantes soient appliquées en cas d'autorisation d'exploitation de la carrière :

Sécuriser les voies D106/D961/D17 dans les mêmes termes qu'exprimés par la commune de Chaudefonds sur Layon et garantir leur bon entretien ;

Éviter les camions aux heures de passage ALEOP : les horaires seront à vérifier auprès d'ALEOP par la société MEAC ;

Éviter les mardis, jours de marché, à Chalonnnes ;

Mettre en place en interne (par la société MEAC) une politique de contrôle sur le bâchage obligatoire des camions ;

Prévoir une activité pédagogique avec des naturalistes auprès de chaque école des communes PPA, Chalonnnes et Val du Layon ;

Effectuer les tirs de mine sur un calendrier préalablement transmis aux communes, entre 10h et 16h et à heure fixe ;

Avoir une vigilance particulière sur le Château de la Haute Guerche, patrimoine classé ;

Exclure la traversée du bourg de St Lambert du Lattay comme trajet de substitution au vu des conditions très complexes rencontrées avec les poids lourds sur les axes actuellement choisis ;

Garantir la remise en état du four à chaux et son accessibilité à des fins touristiques, à l'entrée du site de la carrière ;

Garantir la remise en état du patrimoine bâti, dont la ferme du 14^e siècle ;

Envisager une exploitation sur 5 ans révisable 1 fois, soit, pas plus de 10 ans d'exploitation ;

Valoriser et entretenir les terrains viticoles en AOP ;

Se conformer aux prescriptions du CPIE pour un maintien de l'habitat des chauves-souris ;

Veiller à ce que des études précises soit réalisées sur l'état qualitatif et quantitatif des eaux captées et rejetées de profondeur ;

Disposer d'une étude d'impact des poussières sur les habitations limitrophes ;

Mesurer périodiquement les impacts sur la faune et la flore ;

Avoir une surveillance particulière du *Buhards* et du *Layon* quant au rejet des eaux et de leur impact dans l'environnement ;

Fournir la commune de Val du Layon, à la demande, en matériaux pour les chemins et en grosses pierres pour le « blocage » de certaines zones ;

Pour extrait conforme au registre

Le 22 octobre 2021

Le Maire, **Sandrine BELLEUT**